

Le dossier DSE

Si je saisis un avis fiscal 2021 sur les revenus de 2020 ayant les mentions « **Marié, pacsé, Veuf** », sur la plateforme **Messervices**, mon dossier DSE devient automatiquement dématérialisé.

Par contre, si l'avis fiscal paramétré comporte les autres mentions « **C, C+T, C+L** », je reçois un message dans les 72 heures me demandant compléter des pièces justificatives et **à télécharger** en ligne **sous TROIS JOURS** dans **mon espace numérique** à l'adresse :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>, rubrique « Suivi du dossier social étudiant (DSE) » ; choisir « DSE 2024/2025 » /et joindre directement les documents en ligne (en format .pdf, .png et .jpg exclusivement).



Après **téléchargement** des pièces justificatives demandées dans mon **espace numérique**, la demande de bourse sera instruite par le service DSE et j'aurai une réponse de principe dans mon courriel ou dans mon espace numérique (toutes pièces justificatives demandées doivent être téléchargées dans mon espace numérique, aucun document papier n'est accepté pour l'instruction du DSE car tout est dématérialisé).

En cas d'absence des pièces demandées, le CROUS ne pourra pas instruire ma demande de bourse et aucune relance ne me sera adressée.

Pour le logement, je coche la case « **je demande un logement** » lors de ma saisie du DSE et recevrai une information pour effectuer ma demande en ligne en me connectant à : trouverunlogement.lescrous.fr

ATTENTION

POURQUOI DOIS-JE OBLIGATOIREMENT ME CONNECTER ?

- Pour être identifié(e) dans l'application nationale et être suivi(e) quel que soit mon lieu d'études.
- Pour obtenir l'attestation provisoire de bourse qui est exigée pour bénéficier du passeport mobilité (billet d'avion).
- Il est indispensable de remplir une demande de DSE sans tarder, et ce, même si l'étudiant n'a pas tous les éléments d'appréciation de sa situation universitaire prochaine (admission Parcoursup 2024).

DEMANDE DE BOURSE ET DE LOGEMENT POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024/2025

Information à l'attention

- Des lycéens des classes de terminales (futurs bacheliers 2024) de Mayotte
- Des étudiants scolarisés à Mayotte

FAITES VOTRE DEMANDE :

DU 01 MARS AU 31 MAI 2024

Sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr)

**Découvrez les différentes étapes pour
constituer votre dossier social étudiant
(DSE)**

La bourse sur critères sociaux, qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation qui est accordée aux étudiants en fonction de la situation sociale de leur famille et de la formation suivie après le baccalauréat.

L'échelon est déterminé par rapport au Revenu brut global des parents pour 2024 (avis fiscal de 2023 sur les revenus 2022), au nombre d'enfants à charge rattaché sur l'avis fiscal ainsi qu'à l'éloignement du lieu d'études.

Est-ce que je peux bénéficier de la bourse ?

Oui, si je remplis les conditions suivantes :

- Je suis âgé(e) de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse ;
- Je possède la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union européenne.

(Dans les autres cas, je dois bénéficier d'un titre de séjour valide, être domicilié en France depuis au moins 2 ans, le foyer fiscal auquel je suis rattaché doit être situé en France depuis au moins 2 ans : je dois figurer sur l'avis d'imposition de mes parents, de mon tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) ;

- Je suis inscrit(e) dans une formation de l'enseignement supérieur ;
- Je réponds aux conditions de ressources du foyer fiscal, de scolarité (progression) d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

Comment dois-je faire ma demande pour obtenir la bourse ?

Pour obtenir une bourse et/ou un logement universitaire, je dois saisir mon dossier social étudiant sur :

messervices.etudiant.gouv.fr

- J'effectue ma demande comme **premier vœu** de bourse «Mayotte» (établissement d'origine) et les 3 autres vœux pourront être demandés dans d'autres académies selon le vœu de formation de l'étudiant sur PARCOUSUP, car toute demande de bourse d'un étudiant ou lycéen scolarisé à Mayotte, doit être effectuée à Mayotte pour être **instruite par le rectorat de Mayotte (Service du DSE)**.

- **J'attire votre attention sur le fait que toute saisie de demande DSE effectuée hors Mayotte comme premier vœu, entraînerait un retard pour son instruction par les autres CROUS de métropole et Outre-mer.**

Transfert du dossier social étudiant :

Mon dossier de bourse sera transféré à ma demande dans mon CROUS d'accueil si je suis scolarisé(e) en septembre 2024 dans une formation universitaire **située hors de Mayotte**. A cet effet, je dois télécharger mon **attestation d'admission Parcoursup** dans mon espace numérique **dès le 12 juillet 2024** pour permettre le transfert de mon dossier DSE auprès de mon CROUS d'accueil située hors Mayotte.

📖 Je prépare ma connexion

- Je donne obligatoirement une adresse électronique pérenne
- Revenu brut global de l'avis fiscal 2023 sur les revenus 2022 de mes parents
- Relevé d'Identité Bancaire (**compte courant**) **obligatoirement à mon nom** (je saisis mes coordonnées bancaires)
- Mon numéro INE (à demander au secrétariat des élèves de mon établissement concernant **les terminales**)
- L'adresse du domicile familial et si besoin mon adresse personnelle.
- Je choisis un mot de passe (8 caractères maximum)

Je me connecte sur le site web messervices.etudiant.gouv.fr

Je saisis ma demande sur internet du **01 mars au 31 mai 2024**.

En fin de saisie, je note et conserve :

- Mon n° I.N.E, mon code connexion, mon mot de passe et la date de ma saisie
- Je confirme ma demande dès réception du courriel de confirmation du dépôt.

En cas de problème particulier lié au dossier social étudiant :

- Je contacte le service DSE pour demander un rendez-vous à l'adresse : bourses.etudiants@ac-mayotte.fr